



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007374

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

5 - Parcours maternels - Expérimentation sur le quartier Planoise - Troisième année - Année scolaire 2023-2024 - Aides aux organisateurs

**Parcours maternels - Expérimentation sur le quartier Planoise - Troisième
année - Année scolaire 2023-2024 - Aides aux organisateurs**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°3	22/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant les actions culturelles notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon a développé, à la rentrée 2021, le dispositif d'éducation artistique et culturelle en expérimentant les Parcours culturels dans les écoles maternelles publiques du quartier Planoise, dans le cadre de sa labellisation en « Cité éducative », conformément à la délibération de principe du 10 décembre 2020.

La Ville de Besançon a choisi de prolonger cette expérimentation à la rentrée des classes 2023-2024.

Ainsi, pour cette rentrée scolaire 2023-2024, 12 parcours distincts préparés par 10 acteurs culturels ont été choisis par les enseignants. Ainsi, 26 classes (481 élèves) de moyenne et grande sections vont bénéficier d'un Parcours culturel, représentant ainsi 84% des élèves concernés. Le budget global 2023-24 est de 36 310 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 12 250 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels maternels.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du Projet Éducatif de Besançon (PEB), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC), élabore un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les Parcours culturels.

Ce dispositif se base sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Une délibération de principe du 10 décembre 2020 a permis d'ouvrir et d'expérimenter pendant trois ans les Parcours culturels dans les classes maternelles publiques du quartier Planoise. Cette nouvelle offre d'éducation artistique et culturelle s'est appuyée sur la gouvernance partenariale instituée depuis 2014, associée à la mise en place des instances de la Cité éducative.

Les propositions aux écoles maternelles sont construites sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle en accentuant particulièrement la rencontre avec des œuvres et la découverte sensible. Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Les parcours culturels élémentaires font l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil municipal du 7 décembre 2023.

I - Présentation de la 3^e année d'expérimentation 2023-2024

A/ Rappel de l'organisation des Parcours maternels

Les Parcours maternels sont construits autour de trois temps, indépendants mais liés :

1. Temps de médiation-formation : en amont de chaque Parcours, les enseignants participent à un temps de « médiation-formation » de deux heures, au cours duquel l'acteur culturel organisateur du parcours transmet ses outils d'accompagnement et permet aux enseignants de traverser les ateliers de pratique artistique proposés aux élèves lors des étapes.
2. Accueil à la Médiathèque Nelson Mandela : la lecture étant centrale dans le programme scolaire maternel, la médiathèque Nelson Mandela est positionnée comme ressource sur tous les parcours proposés. Ainsi, une malle documentaire, d'une quinzaine de documents, est constituée pour chaque parcours et mise à disposition de l'enseignant sur la saison du parcours. Un temps d'accueil de la classe dans la médiathèque constitue la première étape de chaque Parcours, avec découverte de l'espace puis lecture d'histoires sur le thème du parcours.
3. Étapes du Parcours : trois à cinq étapes se déroulant en classe et/ou à l'extérieur de l'école, dans les structures culturelles organisatrices ou partenaires du Parcours.

B/ Retours sur les deux premières années d'expérimentation

Les deux premières années d'expérimentation ont fait l'objet de différents modes de bilan, par questionnaire et par entretien, auprès des enseignants, des acteurs culturels et des équipes d'inspection pédagogiques. De manière générale, une majorité d'avis positifs se dégage des retours des enseignants, mentionnant : des interventions variées, des activités proposées intéressantes, des parcours riches, des professionnels compétents, pédagogues et adaptables (face à un public de très jeunes enfants). Cela permet aux enseignants de découvrir des thématiques qu'ils ne connaissent pas et aux élèves de sortir du cadre scolaire pour visiter des lieux culturels. Les contenus correspondent au cahier des charges de l'EAC.

Ces enquêtes ont permis d'améliorer l'étape de médiation et d'œuvrer à une meilleure coordination entre les acteurs culturels et la médiathèque Nelson Mandela.

À la rentrée 2022, 576 élèves issus de 31 classes ont participé à l'un des 11 Parcours, soit 89 % des élèves du quartier de Planoise. 21 classes avaient choisi de suivre deux parcours.

C/ Adaptation des Parcours culturels maternels 2023-2024

Les deux premières années, les enseignants pouvaient choisir deux Parcours dans deux thématiques différentes, réparties sur deux saisons. Pour la rentrée 2023, la Ville en partenariat avec la DRAC et la DSDEN du Doubs ont souhaité faire évoluer le format vers un seul Parcours par classe et par an.

En parallèle, il a été demandé aux acteurs culturels de compléter leurs Parcours maternels – jusqu'alors constitués de trois étapes –, d'une étape supplémentaire, notamment pour accentuer la sensibilisation ou pratique artistique.

Pour la rentrée 2023, 481 élèves issus de 26 classes vont bénéficier d'un Parcours, soit 84 % des élèves du quartier de Planoise. Trois parcours (sur les douze proposés) n'ont pas fait l'objet d'inscriptions (parcours qui étaient proposés depuis la première année des Parcours maternels).

II - Budget et financement des Parcours culturels maternels 2023-2024

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours (y-compris le temps de médiation-formation) par les acteurs culturels, aux déplacements des classes et à la communication. Ne sont pas intégrées à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels labellisés.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Le budget 2023-2024 des Parcours culturels maternels est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions ⁽¹⁾	12 250 €	14 310 €	Ville de Besançon
Organisation – Contributions ⁽²⁾	289 €	10 000 €	ANCT – Cité éducative
Renfort médiation, ingénierie	16 621 €	2 000 €	GBM – Contrat de ville
Malles documentaires	4 000 €	5 000 €	Subventions DRAC BFC
Transports	1 150 €	5 000 €	ANCT – Dotation Politique de la Ville
Communication	2 000 €		
Total	36 310 €	36 310 €	Total

⁽¹⁾ Subventions versées aux associations organisatrices de Parcours, comprenant également le temps de médiation - formation

⁽²⁾ Contributions aux Directions de la Ville organisatrices de Parcours (matériel)

Le budget communication 2023-2024 intègre une enveloppe dédiée à la réalisation d'une communication spécifique en lien avec la dixième année d'existence des Parcours élémentaires (2024), au sein de laquelle les Parcours maternels seraient intégrés.

Pour financer les Parcours maternels 2023-2024, la Ville de Besançon a bénéficié de subventions de la part de :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre du Label Cité éducative pour un montant de 10 000 €,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), à hauteur de 5 000 €,
- l'ANCT, au titre de la Dotation Politique de la Ville, pour un montant de 5 000 €,
- Grand Besançon Métropole (Contrat de ville), à hauteur de 2 000 €.

III - Répartition des soutiens financiers à l'organisation des Parcours culturels maternels aux structures culturelles pour l'année scolaire 2023-2024

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des Parcours culturels maternels

Les subventions aux organisateurs sont versées en une fois à la signature de la convention.

Acteurs Culturels	Subventions 2021-2022	Subventions 2022-2023	Subventions 2023-2024 proposées
Association Juste Ici	673 €	1 023 €	1 042 €
CAEM	1 800 €	1 600 €	438 €
Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté	950 €	/	1 950 €
Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse	3 800 €	4 591 €	3 720 €
Les Deux Scènes, scène nationale	1 100 €	1 100 €	3 900 €
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	/	1 800 €	1 200 €
TOTAL	8 323 €	13 985 €	12 250 €

Des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Directions Ville	Contribution 2021-2022	Contribution 2022-2023	Contributions proposées à verser en 2023
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	760 €	760 €	164 €
Musée du Temps	/	585 €	125 €
TOTAL	760 €	1 345 €	289 €

B/ Soutien aux transports des classes

Pour les parcours maternels, des tickets ginko sont mis à disposition des classes pour l'ensemble de l'année. Pour information, le montant des transports pour les écoles maternelles représente 1 150 € pour 1 408 déplacements.

En cas d'accord sur ces propositions, les subventions à verser aux organisateurs, soit 12 250 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 7 150 € sur la ligne 65.30.6574.0022196.10039 (organismes extérieurs),
- 5 100 € sur la ligne 65.30.65738.0022196.10039 (Les Deux Scènes et Orchestre Victor Hugo Franche-Comté).

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (2), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Cyril DEVESA (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 8 subventions aux organisateurs pour un montant total de 12 250 € répartis ainsi :
 - 1 042 € pour l'association Juste Ici,
 - 438 € pour le CAEM – Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales,
 - 1 950 € pour les Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté,
 - 3 720 € pour Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
 - 3 900 € pour Les Deux Scènes,
 - 1 200 € pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

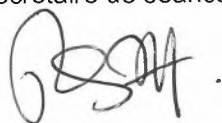
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 20

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'association Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
L'ombre des jeux d'enfants	MS;GS;	Hiver	3	André Boulloche (1 classe complète) Cologne (1 classe complète) Dürer (1 classe complète)
Danse avec Poucet	MS;GS;	Printemps	2	Antoine St-Exupéry (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 3 720 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par madame Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS;GS;	Automne	3	André Boulloche (1 classe complète) Cologne (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 438 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par madame Monique SOICHEZ, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
2 M : Musique et Mouvements	MS;GS;	Hiver	3	Champagne (1 classe complète) Picardie (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants

concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 950 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Monique SOICHEZ	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'association Juste Ici, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Annaïck LE SOUEZEC, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
La fabrique des graines	MS;GS;	Hiver	2	Artois (1 classe complète) Antoine de St-Exupéry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 042 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Juste Ici.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Annaïck LE SOUEZEC	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par madame Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Apprentis Circassiens	MS;GS;	Printemps	6	André Boulloche (2 classes complètes) Albrecht Dürer (2 classes complètes) Charles Fourier (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 3 900 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Directrice	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anne TANGUY	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représenté par monsieur David OLIVERA, son Délégué Général, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Mon concert avec l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	GS	Printemps	4	Champagne (3 classes complètes) Fribourg (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants

concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcours-culturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 200 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Délégué Général	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE